

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 7 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU – Gilles ROUX – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Corinne DUFILS JUANOLA à Fanny PRADIER – Rachel MOUTON à Maryline LOUIS LHOSTE - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES à Gilles ROUX – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN  
Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

---

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal de rentrée. Nous allons commencer par désigner la Secrétaire de séance et je vous propose Fanny PRADIER. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, donc Fanny PRADIER, je vous laisse faire l'appel.

Mme PRADIER, Conseillère Municipale

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement ainsi que la feuille de signatures pour adoption du PV du Conseil municipal du 8 juin. Si vous avez des procurations, il faut que vous signiez pour les personnes. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Fanny.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal**

Mme POUPONNEAU, Maire

Depuis le dernier Conseil municipal, il a été vendu cinq concessions au cimetière Ensaboyo pour un montant total de 1 845 euros.

J'ai également pris une décision pour modifier le mode d'encaissement de la régie des recettes pour les repas de la cantine et de l'animation périscolaire. Nous avons changé le mode de facturation puisque nous sommes en facturation post-consommation, nous y reviendrons juste après. Il fallait prendre une décision que j'ai prise juste avant la rentrée.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces deux points ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au procès-verbal de la séance du 8 juin 2021.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021**

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques relatives à ce PV ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

## **1. AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce point concerne l'année scolaire qui démarre. Fanny PRADIER va vous présenter ce point.

Mme PRADIER, Conseillère Municipale

Il y a trois changements dans la gestion du périscolaire que je vais vous présenter. Tout d'abord, le passage en facturation. Jusqu'à présent, les parents approvisionnaient un compte famille, mais le logiciel n'émettait pas d'alerte lorsque les familles étaient en négatif. Il fallait donc que les parents aillent régulièrement sur leur espace personnel pour contrôler le solde de leur compte. Peu de personnes le faisaient, car à la clôture de la régie mi-juillet, 70 % des familles étaient en débit, ce qui représentait 32 000 euros au total pour la collectivité. Nous avons donc décidé de passer en facturation, c'est-à-dire que tous les mois, les parents recevront informatiquement une facture de leur consommation réelle, la tarification reste quant à elle inchangée et les modes de paiement possible restent les mêmes.

Ensuite, nous avons mis en place un système de réservation pour la restauration et l'ALAE. Avec l'ancien système, les enfants badgeaient pour signaler leur présence seulement à leur arrivée le matin. En classe, un appel à la cantine était fait, puis était centralisé sur les quatre écoles. Nos agents savaient donc vers 9 h 30 le nombre de repas à préparer pour un début de service à 11 h 45, aucune anticipation n'était possible. Nous avons donc décidé de mettre en place un système de réservation pour respecter au plus juste les taux d'encadrement pour l'ALAE et pour éviter le gaspillage en préparant uniquement le nombre de repas réservés. Nous avons fait une réunion de concertation avec les représentants des parents d'élèves de chaque école pour décider ensemble des modalités de réservation. Il a été acté qu'il y aurait les mêmes modalités de réservation pour l'ALAE et la restauration scolaire, que l'inscription serait annuelle pour l'enfant avec une possibilité de modification jusqu'à la veille avant midi, qu'une majoration de 20 % serait appliquée pour des consommations non réservées et une facturation de 50 % du prix pour les réservations non consommées, et les pénalités et majorations ne seront effectives qu'après les vacances de la Toussaint, le temps de donner aux parents le temps de s'habituer.

Enfin, nous avons mis en place un règlement intérieur pour les services de restauration scolaire et l'ALAE qui reprend ce que je viens d'expliquer ainsi que les horaires, la tarification ou encore les règles de vie collective. Ce genre de document n'existait pas jusqu'à présent. Chaque année, les parents devront en prendre connaissance et le signer. Voilà donc les trois changements pour cette nouvelle année scolaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Fanny. En complément, lors de la préparation en commission permanente, Monsieur ROUX nous avait interrogés sur le pédibus. Le pédibus a son propre règlement intérieur que j'ai là si vous souhaitez disposer d'une copie. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'avais juste une petite question par rapport aux parents. C'est une question du règlement intérieur, mais comme vous venez d'en discuter, c'est que les parents doivent réserver chaque jour avant midi ou y a-t-il une période plus longue de réservation ?

Mme PRADIER, Conseillère Municipale

Non, ils réservent sur l'année. Sur toute l'année, ils peuvent cocher leurs jours et ils peuvent annuler ou modifier jusqu'à la veille à midi.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela méritait d'être précisé, car j'ai entendu pas mal de choses et je pense que c'est bien d'expliquer que ce n'est pas une réservation tous les jours.

Mme PRADIER, Conseillère Municipale

En se connectant au logiciel, on peut cliquer pour tout le mois.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre ce point au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il s'agit de m'autoriser à signer ce règlement intérieur et à le proposer aux parents. Il est approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n°202109DEAC63 « AFFAIRES SCOLAIRES »**

**Objet : Adoption du règlement intérieur des services Restauration scolaire et ALAE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L. 212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient de fournir aux familles une information la plus exhaustive possible sur le fonctionnement et sur les règles applicables aux usagers des services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE annexé à la présente délibération qui prendra effet à la rentrée scolaire 2021.

Ce règlement a pour but de préciser le rôle de chacune des parties prenantes, de donner toutes les informations pratiques concernant les services cités ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement.

Ce règlement est établi afin de permettre à la collectivité d'assurer un service de proximité dans le respect des règles de sécurité avec un encadrement répondant aux normes en vigueur. Tout changement lié au mode de fonctionnement entraînera une modification dudit règlement intérieur.

**2. ÉDUCATION : projet éducatif territorial (PEDT) - convention de partenariat entre la Ville, l'académie de Toulouse et la CAF31.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que nous devons passer en Conseil municipal l'ensemble des conventions que je suis amenée à signer. Il s'agit d'une convention qui nous est proposée pour, finalement, pouvoir prolonger d'une année notre PEDT. Le PEDT est un document qui permet de cadrer les objectifs pédagogiques d'un parcours éducatif cohérent sur l'ensemble de la petite enfance à la jeunesse et sur l'ensemble des structures municipales qui travaillent avec les jeunes enfants, les enfants et les ados.

C'est issu d'une loi de 2015. Un premier document avait été fait pour les années 2015 à 2018 et un second avait été fait sous la précédente mandature de 2018 à 2021. Théoriquement, nous étions censés refaire ce Projet Educatif De Territoire pour cette rentrée. Finalement, le rectorat et la CAF ont estimé qu'au vu de l'année COVID que nous avons passée, il n'avait pas été possible d'avoir des réunions de concertation puisque c'est un document qui permet de mettre autour de la table tous les acteurs de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse. Au vu de toutes les restrictions que nous avons connues, il était évidemment très compliqué d'avoir des réunions de préparation. En fait, la convention vise à étendre le PEDT d'un an supplémentaire afin de pouvoir, et c'est là aussi le point important, continuer à bénéficier des financements CAF liés à ces aménagements du PEDT.

L'idée est d'avoir un an supplémentaire et de lancer – cela a été vu avec la CAF – à l'automne, un premier bilan de ce PEDT et ensuite, en début d'année, des groupes de travail pour écrire le suivant qui sera pour la rentrée 2022. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC64 "EDUCATION"**

**Objet : Reconductio n de la convention du projet éducatif territorial (PEdT)**

Le projet éducatif territorial (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, ce contrat d'une durée de trois ans maximum, passé entre une collectivité et l'État doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, une réflexion menée par les élus, les services municipaux en partenariat avec l'Education Nationale et la CAF avait conduit à la rédaction d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) en 2015 reconductible et dont la durée ne pouvait dépasser 3 ans. Depuis 2015, deux PEdT se sont succédés pour les périodes 2015-2018 et 2018-2021, contractualisés par conventions, la dernière prenant fin le 31 août 2021.

Le contexte de crise sanitaire en 2020 et 2021, lié à la Covid-19, oblige les services de l'Education Nationale et de la CAF à repenser les modalités de renouvellement de cette convention.

En effet, la réflexion partenariale nécessaire à la relance des démarches d'évaluation et de réécriture des projets pour la rentrée 2021, représente un travail conséquent pour chacun des partenaires. Dans ce contexte, les services de l'Etat proposent la signature d'une convention reprenant, pour une durée d'un an, les dispositions du PEdT actuel et ayant pour échéance la date du 31 août 2022. Cette convention couvrira ainsi la prochaine année scolaire (2021-2022). Cela permettra d'engager la démarche d'évaluation dès la prochaine rentrée pour construire en toute sérénité le processus aboutissant à l'élaboration du nouveau PEdT pour trois années suivantes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R.551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 modifié relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté du 14 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la circulaire Cnaf n° 2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,

Vu l'instruction technique 2014-113 Cnaf relative à la gestion de l'aménagement de la Réforme des Rythmes Educatifs,

Vu la lettre réseau 2018-048 du 16 août 2018 relative aux modalités d'accompagnement du plan mercredi par la branche Famille,

Vu la lettre circulaire Cnaf n° 2020-029 du 8 septembre 2020 relative aux mesures de relance du plan mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de reconduction du PEdT actuel, pour une durée d'un an, et ayant pour échéance le 31 août 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

### **3. DOMAINE : Convention d'occupation et d'usage, entre la Ville et l'association Jardin Nature Pibrac, pour la gestion d'un jardin pédagogique et agroécologique.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit d'une convention que nous avons avec Jardin Nature Pibrac pour une parcelle que vous connaissez tous, qui est la parcelle du jardin pédagogique et du verger pédagogique aux Tambourettes. Une convention signée en 2015 pour six ans est arrivée à échéance. Nous vous proposons de la renouveler avec quelques changements d'imprécisions comme c'est écrit dans la délibération par rapport au fonctionnement et notamment également, parce que c'est peut-être le point le plus important, a été modifiée la durée de préavis si nous venions à leur demander de nous rendre la parcelle puisque sur la convention initiale, il est prévu trois mois. Or, au vu des plantations, des arbres qui sont là quand même depuis six ans, s'ils venaient à devoir nous rendre la parcelle en

l'état, il faudrait prendre en compte un certain nombre de travaux et surtout de saisonnalité. Il nous a été proposé de pouvoir augmenter le préavis de sorte à pouvoir faciliter le départ s'il y avait, mais ce n'est pas du tout d'actualité.

En commission permanente, nous avons soulevé des formulations ou des petits points qui n'étaient pas très clairs, donc en plus du document qui vous a été envoyé, je vais vous proposer quatre petites corrections :

- Page 3, article 4, dernier paragraphe : « *La présente convention est conclue intuitu personae. L'association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition* » et nous rajoutons « *sans validation de la Ville de Pibrac* ». Il peut arriver qu'il y ait des événements spécifiques où il y a des présences différentes de l'association, donc il faut simplement demander l'autorisation. C'est ce que nous précisons ;
- Page 3, article 5, « *Respecter le matériel appartenant à la Ville ou à d'autres associations ou institutions mis à disposition sur des événements occasionnels* ». C'est important, sinon tout le reste est du matériel de l'association, donc il fallait le préciser ;
- Ensuite, il y avait une erreur de formulation, page 4, « *La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée* ». La formulation était hasardeuse ;
- Enfin et surtout, article 6, ouverture du terrain. Nous venons préciser puisque la formulation n'était pas très claire au vu de l'usage, c'était la remarque que nous avait faite à juste titre, Monsieur ROUX. Nous vous proposons la formulation suivante : « *Le jardin et le verger sont accessibles au grand public à tout moment dans le respect des consignes affichées à l'entrée. Des visites animées par une ou plusieurs personnes de l'association peuvent être organisées sur rendez-vous uniquement* ». Voilà, cela vient préciser exactement l'organisation et l'accès de ce terrain.

Sinon, l'ensemble du reste de la convention est inchangé. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202109DEAC65 « DOMAINE »**

#### **Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la gestion d'un jardin pédagogique**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Pibrac dispose d'un jardin pédagogique et agroécologique situé chemin de la Fontaine, sur une parcelle cadastrée AL38 et appartenant à la commune.

Ce jardin, lieu de rencontres et d'échanges dont la vocation est d'encourager le développement des bonnes pratiques du jardinage en respectant l'environnement, est géré par l'association « Jardin Nature Pibrac ».

L'occupation de ce terrain à titre gratuit a fait l'objet d'une convention n°201509COAC02 et d'un avenant entre la ville de Pibrac et l'association. Cette convention signée le 16 septembre 2015 pour une durée maximale de six ans arrivant à échéance mais également en raison d'imprécisions mineures et d'un changement de superficie du terrain mis à disposition par la ville de Pibrac à l'association JARDIN NATURE PIBRAC, les signataires de ladite convention communiquent une version actualisée de la convention.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les activités et objectifs de l'association « JARDIN NATURE PIBRAC »,
- Les obligations et engagements de l'association « JARDIN NATURE PIBRAC »,
- La durée de la convention et sa résiliation.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention n°202109CONAC04,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention n° 202109CONAC04 entre l'association JARDIN NATURE PIBRAC et la Ville de Pibrac concernant l'occupation et l'usage d'un terrain pour la gestion d'un jardin pédagogique et agroécologique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **4. DOMAINE : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'exploitant du bar du TMP.**

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agissait de renouveler la convention d'exploitation d'un bar au sein du Théâtre Musical de Pibrac. La précédente convention qui liait à la société So Chef et la Ville de Pibrac étant arrivée à échéance le 30 juin 2021, la Ville souhaitait maintenir un espace de convivialité au TMP pour les périodes d'ouverture de celui-ci lorsqu'il y a des événements culturels de différentes natures. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

Pour ce renouvellement, la procédure regroupant toutes les formalités officielles a été engagée, les mesures de publicité de l'appel à candidatures ont été faites par voie de presse et sur le site de la Ville sur la période du 13 juillet au 4 août. Quatre dossiers ont été retirés, une candidature a été déposée, celle de So Chef SASU représentée par Madame Séverine OULES.

Après examen de celle-ci, compte tenu de la qualité de l'offre proposée, de l'adéquation de l'offre de So Chef SASU de l'attente de la Ville pour le TMP, la candidature a été retenue. De ce fait, les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire consentie à cette société sont fixées à travers la convention qui a été annexée à la présente délibération.

Cette nouvelle convention commencera à courir à compter de sa signature pour la durée de la saison culturelle 2021/2022. Elle sera reconductible une fois pour la même période, durée de la prochaine saison culturelle après accord express des parties. Elle donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle avec une partie fixe de 80 euros sur proposition de l'occupant.

Par cette délibération, nous demandons au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville pour l'exploitation de cet espace et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Une petite question là aussi de formulation. Quand vous dites « avec une partie fixe », cela veut dire qu'il y a une partie variable ailleurs ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Non. Autrefois, il y avait effectivement une partie variable, mais elle n'a pas été reconduite.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Du coup, elle donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 80 euros. Sinon cela sous-entend qu'il y a toujours une partie variable dans votre délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

« À une redevance mensuelle fixe de 80 euros », cela vous va ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Exactement.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une question, pourquoi n'y avait-il pas plus de réponses qu'une seule ? Est-ce dû à la période actuelle ? Est-ce l'attrait du théâtre ou parce que c'est trop compliqué comme prestation ?

Mme POUPONNEAU, Maire

En plus, les trois qui avaient retiré n'étaient finalement pas des personnes qui étaient intéressées pour ce projet, c'est parce qu'il y avait un autre marché sur le ménage en cours, donc il y a eu confusion. Et puis, une personne était un particulier. Au final, il n'y avait qu'une personne qui avait retiré. Laurence, tu as peut-être des éléments d'analyse.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Non, je ne sais pas.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Cela avait été déjà compliqué la fois passée.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
Oui, ce n'est pas facile. Après, vous avez rajouté des difficultés parce que du 13 juillet au 4 août, on peut aussi supposer que c'est une période où les personnes ne répondent pas forcément à des appels d'offres. Ce n'est pas la période idéale pour répondre à des appels d'offres. Cela n'engage pas non plus les personnes à répondre.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire  
Nous n'avions pas le choix non plus puisque la fin de la convention était pendant cette période-là et il faut la reconduire dans la continuité puisqu'il fallait ensuite qu'elle soit opérationnelle lors du lancement de la saison en septembre.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
Ce n'est pas parce que le contrat se termine en 2021 que vous lancez l'appel d'offres après. Sachant que cela se terminait en 2021, vous pouviez aussi lancer un appel d'offres en amont.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Après sur ce type d'activités, ce ne sont pas des activités qui s'arrêtent l'été.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
Oui, mais vous avez aussi des dirigeants qui n'ont pas forcément envie de répondre à des appels d'offres ou qui ne sont pas en pleine capacité parce qu'il leur manque des personnes. Ce n'est pas le cas de Madame OULES ou des petites structures...

Mme POUPONNEAU, Maire  
Enfin, je crois savoir que cela avait été compliqué aussi la dernière fois.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
Parce que c'est ponctuel.

Mme POUPONNEAU, Maire  
S'il n'y a pas d'autres remarques, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202109DEAC66 « DOMAINES »**

#### **Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et la société So Chef – Exploitation d'un bar au sein du Théâtre Musical de Pibrac**

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal avait adopté et autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public confiant l'exploitation et la gestion, sous forme de service de petite restauration, de l'espace bar au sein du TMP à une société privée, la société So Chef (convention signée le 14 novembre 2016).

Ladite convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2021 et la Ville souhaitant maintenir l'ouverture de cet espace de convivialité pour la saison culturelle 2021-2022, une nouvelle consultation devait être lancée.

L'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant, pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public, l'organisation d'une procédure de sélection préalable ainsi que des mesures de publicité, un avis d'appel à candidatures a donc été lancé et publié par voie de presse, dans La Dépêche, puis mis en ligne sur le profil d'acheteur et le site internet de la Ville, du 13 juillet au 04 août 2021.

Quatre candidats ont retiré le dossier mis à disposition sur le profil d'acheteur, puis une seule candidature a été reçue, celle de la société So Chef SASU, représentée par Séverine OULES.

Après examen de cette dernière et au vu de la qualité de l'offre proposée, celle-ci correspondant parfaitement aux attentes du TMP, la candidature a été retenue.

Les modalités de l'Autorisation d'Occupation Temporaire consentie à cette société sont fixées à travers la convention annexée à la présente délibération.

Cette nouvelle convention commencera à courir à compter de sa signature, pour la durée de la saison culturelle 2021/2022, et sera reconductible une fois, pour la même période (durée de la prochaine saison culturelle), après accord exprès des parties. Elle donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle fixe de 80€, sur proposition de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville pour l'exploitation de l'espace bar, sous forme de service de petite restauration, au sein du Théâtre Musical de Pibrac avec la Société So Chef SASU.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons passer aux trois points suivants. Nous allons essayer de les faire dans l'ordre sans les mélanger. En résumé, les trois points qui suivent concernent plus de transparence dans la dépense publique. Nous vous proposons à la fois de créer une commission de délégation de service public, d'approuver le règlement de cette commission et de cet appel d'offres que nous venons compléter suite à une remarque que la minorité avait faite il y a quelques mois pour pouvoir agrandir le champ des dépenses sur lesquelles nous vous consultons. Ensuite, il faudra procéder au vote pour ces deux commissions.

##### **5. ADMINISTRATION : création de la commission de délégation de service public.**

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bonsoir tout le monde. La première délibération concerne simplement un acte juridique obligatoire. Lorsqu'on délègue un service public, il faut que cette délégation passe par le biais d'une commission. Donc simplement, en parallélisme de la commission d'appel d'offres des marchés, il existe une commission d'appel des DSP (Délégations de Service Public). Madame le Maire propose la création de cette instance qui vient compléter le dispositif actuel. Par la suite, nous allons donc regarder ensemble, une proposition d'un règlement intérieur. Ce sera le point suivant.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons faire dans l'ordre. Nous pouvons juste préciser qu'actuellement, Pibrac a une DSP qui a été prise sous la précédente mandature. C'était celle du mobilier urbain de publicité et qu'arriverait en commission une DSP sur la fourrière parce qu'actuellement, nous n'avons pas de système de fourrière. Il est évident que nous ne pouvons pas avoir une fourrière pibracaise, donc il faut passer par une DSP pour arriver à pouvoir extraire les véhicules épaves. Ce sera un prochain sujet de travail. S'il n'y a pas de questions particulières sur la commission – je pense que les questions porteront plutôt sur le règlement –, je vous propose d'adopter le principe de cette création. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

##### **Délibération n° 202109DEAC67 “ ADMINISTRATION ”**

##### **Objet : Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Ainsi, en application de ces articles et de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire peut organiser ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu de créer cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.



VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la commande publique ;  
VU l'avis favorable de la Commission permanente en date du 2 septembre 2021;  
Considérant qu'il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CRÉER la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.

## **6. ADMINISTRATION : Adoption du règlement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Le règlement mentionne à la fois le CAO (Commission d'Appel d'Offres) avec une nouveauté que va vous expliquer Miguel PAYAN et la Commission de Délégation du Service Public. Ensuite, nous procéderons au vote. C'est le même règlement, mais il s'agit bien de deux commissions différentes, donc nous voterons les représentants. En plus, pour un des groupes minoritaires, il y a des représentants différents. Nous ferons bien deux votes distincts pour chacune des commissions, mais je laisse Miguel PAYAN expliquer ce règlement.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

L'occasion se présentait à la fois d'ouvrir une nouvelle instance commission DSP, de repasser un vote puisqu'un des membres suppléants de l'équipe précédente de la minorité, Madame BON GONELLA, avait démissionné, donc il y avait à pourvoir. Ce moment a été mis à profit pour mettre en place un règlement de la Commission d'Appel d'Offres et un règlement de la Commission DSP. Jusqu'à présent, nous n'avions pas cet outil qui est important parce qu'il va permettre aux acteurs internes, c'est-à-dire les membres des commissions, aux personnels, aux Pibracais de pouvoir se reporter sur la situation et le regard de l'achat public ici. C'est un acte important de transparence.

Le règlement intérieur est conçu sur la base de trois titres :

- un premier titre qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres réglementaires, de la Commission de la DSP et également d'une commission non obligatoire que nous mettons en place – j'en dirai deux mots par la suite. Donc, mise en place de la composition et puis du rôle des membres. Il était important que les membres des commissions puissent savoir exactement leur rôle, comment ils se situent avant la commission, pendant la commission et après la commission ;
- le deuxième titre va concerner les compétences. Qu'est-ce qui est instruit au sein de ces commissions ? Sous quel format ? Avec quels débouchés ? ;
- Le troisième titre porte sur les règles de convocation et de fonctionnement de ces différentes commissions.

Rapidement sur le premier titre, je ne vais pas trop insister parce que nous allons procéder maintenant même à l'élection. Ce premier titre concerne la désignation des membres. C'est dans le règlement, mais comme nous allons passer à la phase active tout à l'heure, je ne vais pas trop insister.

Sur les compétences, par contre, c'est très important. Comme vous le savez, nous avons déjà une Commission d'Appel d'Offres avec cinq titulaires, cinq suppléants et des membres invités possibles. Madame le Maire a souhaité saisir cette occasion pour élargir des compétences facultatives de cette commission. Elle a pour objet de donner un avis à Madame le Maire sur l'ensemble des achats, que ce soient des services, des factures ou des travaux. Nous avons retenu le seuil de 90 000 euros hors taxes parce que dans les marchés publics, c'est le seuil obligatoire pour faire une publicité officielle et même une publicité européenne.

Madame le Maire propose de créer cette commission à compétences facultatives, MAPA (Marchés à Procédure Adaptée), le reste étant formel. Là, c'est adapté. Pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 euros, cette commission MAPA sera convoquée, mais au-delà de ces aspects, nous profitons de cette création du règlement pour y ajouter un certain nombre de facultés prévues par les textes. Je ne vais pas vous citer les articles du Code des marchés parce qu'ils sont dans le règlement.

Tout d'abord, lorsqu'il y a des « ententes » entre communes, cela passera maintenant par cette commission. S'il y a un marché public entre différentes instances publiques, cela passera par la commission MAPA.

Le deuxième cas de figure concerne des marchés conclus avec un prestataire exclusif. Le cas le plus simple est la conception d'un logiciel. Il est clair que lorsqu'une entreprise a créé un logiciel, vous êtes ensuite obligés de la contacter lorsqu'il y a le moindre problème sur son logiciel. C'est un exemple, c'est pour bien comprendre que lorsqu'il y a un prestataire exclusif, nous avons la possibilité de ne pas passer du tout dans des instances. Madame le Maire propose que ces différents actes d'achat passent dans cette commission.

Dans l'ancien Code des marchés publics, il était possible ce que l'on appelait des marchés négociés, des marchés de gré à gré pour les activités sociales, sportives et culturelles. Nous faisons un acte de transparence totale puisque là encore, il faudra que ces marchés passent par la commission MAPA.

Enfin, quatrième volet du facultatif pour la commission MAPA, lorsque nous avons des marchés globaux importants, mais qu'à l'intérieur de ces marchés globaux il y a des lots inférieurs au seuil prévu dans le cadre du Code des marchés, nous prévoyons que même si ces lots sont de faible importance, nous les passerons en commission MAPA.

Donc voilà, c'est un apport très important de transparence à la fois interne et externe.

De la même manière, bien que ce soit traité un peu différemment, nous prévoyons dans ce règlement les compétences obligatoires de la commission DSP.

Voilà les ajouts complémentaires par le biais de la commission MAPA.

En ce qui concerne le fonctionnement, le règlement reprend les règles concernant la convocation, c'est important que chaque membre sache exactement comment cela se passe. Les règles de quorum sont également reprises dans le règlement et puis également, la rédaction du procès-verbal. Il est bien marqué que ces réunions ne sont pas publiques. Enfin, la possibilité de faire des réunions en visioconférence puisque c'est dans l'air du temps.

Voilà les différents éléments que vous pourrez consulter et que chacun pourra consulter dans le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Miguel PAYAN. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, simplement une remarque. Ne faudrait-il pas prévoir une clause de revoyure pour le règlement puisqu'il va être mis en place pour...

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, merci, Monsieur ROUX, c'est de fait. Vous voyez, c'est un acte important, c'est un outil qui n'existait pas jusqu'à présent et naturellement, il peut être amendé à l'avenir en fonction de l'utilisation et évidemment des expériences des uns et des autres qui participeront à ces différentes instances.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je vous propose d'adopter ce règlement intérieur. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC68 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Le Code de la commande publique ne prévoit pas les dispositions relatives au fonctionnement, d'une part des commissions d'Appel d'Offres et, d'autre part, des commissions de Délégation de Service Public, de sorte qu'il incombe désormais à chaque collectivité territoriale en général, d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Le règlement intérieur, en annexe de la présente délibération, a pour objet de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, et de fixer les règles de fonctionnement desdites commissions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-21, L.2121-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-1 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission permanente en date du 2 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, ci-annexé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose maintenant de passer au vote.

## **7. ADMINISTRATION : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour reprendre, si nous suivons le premier parcours, nous devrions recourir au vote à bulletin secret et présenter plusieurs listes. En commission permanente, nous vous avons proposé de pouvoir faire le même mécanisme que la dernière fois, c'est-à-dire de proposer une liste unique qui inclut un représentant de chacune des minorités parce que si nous ne faisons pas cela, le groupe d'Odile BASQUIN et de Didier KLYSZ n'aurait pas de représentant. C'est le même mécanisme que nous avons eu en début de mandature puisque c'est au plus fort reste. En commission permanente, Monsieur ROUX nous a indiqué être d'accord. Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, je vous propose que nous puissions d'abord ne pas procéder à l'élection à bulletin secret, mais par vote habituel en levant la main et que nous puissions faire un vote avec une liste unique que je vais vous soumettre si vous en êtes d'accord. Sur ce principe, qui s'abstient ? Qui est contre ? Nous allons donc procéder ainsi.

Madame BASQUIN et Monsieur KLYSZ, vous n'étiez pas à la commission permanente, mais je pense que vous n'allez pas changer les membres, sinon vous me le dites. Les deux autres groupes ont retravaillé les membres.

Je suis Présidente de fait.

### **Candidats**

Membres titulaires	Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Nathalie NICOLAÏDES
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Voilà la liste que nous vous proposons, est-ce bon pour vous deux ? (*Oui*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n° 202109DEAC69 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 26 mai 2020 ;

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et les membres suppléants étant élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202006DEAC22 du 9 juin 2020 créant la CAO et désignant ses membres ;

VU le règlement de la Commission d'appel d'offres adopté par le Conseil municipal le ... ;

CONSIDERANT l'absence de candidats supplémentaires sur la liste déposée lors de l'élection du 9 juin 2020, permettant ainsi le remplacement d'un membre en cas de vacance d'un siège ;

CONSIDERANT de fait l'impossibilité de pourvoir le siège devenu vacant, suite à la démission de Mme Géraldine BON GONELLA le 21 janvier 2021 ;

Il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres de la CAO.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin de liste à bulletin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit outre le Maire président de droit :

Candidatures en tant que Membres titulaires	Candidatures en tant que Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Nathalie NICOLAÏDES
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 29 voix pour :

- de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant la liste proposée ci-dessus.

Sont ainsi proclamés membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Nathalie NICOLAÏDES
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Madame le Maire précise également, que les personnes énumérées ci-dessous pourront participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

**sur invitation du Président**

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),

### sur désignation du Président

- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché :
  - o du directeur/de la directrice général(e) des services,
  - o des agents du service de la Commande Publique, et du service des Affaires Juridiques, en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
  - o des agents des différents services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
  - o des agents du service technique compétent pour suivre l'exécution du marché,
  - o du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
  - o de tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres,
  - o de toute personne pouvant apporter une assistance dans la décision de la CAO.

### **8. ADMINISTRATION : Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public**

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est peu ou prou la même, sauf que Monsieur ROUX nous a suggéré qu'il y ait un autre membre suppléant pour votre groupe.

#### **Candidats**

Membres titulaires	Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Gilles ROUX
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202109DEAC70 “ ADMINISTRATION ”**

##### **Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 26 mai 2020 ;

VU les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et les membres suppléants étant élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202109DEAC67 du 7 septembre 2021 créant la Commission de Délégation de Service Public ;

VU le règlement de la Commission de Délégation de Service Public adopté par le Conseil municipal le 7 septembre 2021 ;

Il convient de procéder à l'élection de l'ensemble des membres de ladite commission.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule donc au scrutin de liste à bulletin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture de la liste unique déposée qui s'établit comme suit outre le Maire président de droit :

Candidatures en tant que Membres titulaires	Candidatures en tant que Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Gilles ROUX
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Considérant le dépôt d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 29 voix pour :

- de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivant la liste proposée ci-dessus.

Sont ainsi proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Miguel PAYAN	Benoît BEAUDOU
Gilbert FACCO	Laurence DEGERS
Romuald BEAUVAIS	Yann KERGOURLAY
Bruno COSTES	Gilles ROUX
Didier KLYSZ	Odile BASQUIN

Madame le Maire précise également, que les personnes énumérées ci-dessous pourront participer aux réunions de ladite Commission avec voix consultative :

**sur invitation du Président**

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),

**sur désignation du Président**

- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché :
  - o du directeur/de la directrice général(e) des services,
  - o des agents du service de la Commande Publique, et du service des Affaires Juridiques, en ce qu'ils sont compétents en matière de délégations de service public,
  - o des agents des différents services compétents dans la matière qui fait l'objet de la procédure de délégation de service public,
  - o de tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres,
  - o de toute personne pouvant apporter une assistance dans la décision de la CDSP.

## 9. ADMINISTRATION : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Romuald BEAUVAIS vous présenter ce point. Vous nous excuserez pour ce Black Friday qui est encore là, mais nous n'avons pas eu le choix.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La proposition suivante concerne le nombre de dimanches que les commerces de détail pourront utiliser pour ouvrir en sachant que dans la loi, ils sont limités à 12 dans l'année. C'est le Conseil Départemental du Commerce de la Haute-Garonne qui statue sur ce point avec notamment différentes chambres, unions et fédérations de commerçants, d'artisans, etc., le MEDEF, l'Association des Maires de Haute-Garonne et trois communautés d'Agglomération, dont Toulouse-Métropole qui, dans notre cas, nous concerne puisqu'elle nous représente dans la négociation.

Vous le savez dans doute, cette délibération finalement est assez marginale à Pibrac puisque nombre de commerces de détail ont déjà une dérogation permanente. Vous le voyez tous les dimanches matin, car vous pouvez aller facilement à votre commerce alimentaire, etc. Cela concerne d'autres types de commerces de détail et qui sont, finalement, comme je le disais, assez peu à Pibrac, mais la Métropole nous demande quand même de statuer là-dessus.

Dans la continuité de l'année dernière, le CDC a décidé de statuer sur 7 dimanches, exactement comme l'année dernière, à la seule différence par rapport à l'année dernière que le 25 décembre 2022 est un dimanche. Donc petite adaptation, vous avez :

- le premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche des soldes d'été ;
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre – c'est la petite nouveauté ;
- le fameux 27 novembre, le dimanche du week-end du Black Friday qui est très populaire à Pibrac ;
- et enfin les 4, 11, et 18 décembre 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n° 202109DEAC71 « ADMINISTRATION »**

#### **Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2022 - Dérogation au repos dominical**

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

A cette fin la ville de Pibrac a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui va délibérer lors de la session du Conseil de la Métropole le 14 octobre 2021.

Comme les années précédentes, Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2022, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui depuis plus de vingt ans, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe général de sept dimanches d'ouverture en 2022.

A savoir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche des soldes d'été,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre (Black Friday),
- Les 4, 11, 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022, soit :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver,
- Le 13 février,
- Le 20 mars,
- Le premier dimanche des soldes d'été,
- Le 7 août,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre (Black Friday),
- Les 4, 11, 18 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune, sept dimanches en 2022, selon les dates énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. ADMINISTRATION : Conventions de mise en œuvre des procédures « rappel à l'ordre » et « transaction »**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit d'une proposition que nous vous faisons suite au dernier CLPD (Comité Local de Prévention de la Délinquance) au sein duquel il nous a été proposé par le délégué du Procureur de pouvoir mettre en place ces rappels à l'ordre et ces transactions qui peuvent permettre de faire un peu de médiation et de prévention concernant les incivilités et les troubles du quotidien.

L'objectif n'est pas la sanction, mais la prise de conscience de l'auteur de l'infraction et je le précise, ce n'est pas un rappel à la loi pour lequel il avait été annoncé une suppression. Le rappel à la loi est un outil à disposition du juge dans une procédure au tribunal alors que là, le rappel à l'ordre est un outil à disposition du Maire.

L'objectif est que le Maire ou les adjoints puissent convoquer une personne dont ils auraient constaté une infraction qui relève plutôt des incivilités ou des troubles du quotidien. On dresse un PV et on l'envoie au Parquet qui nous valide la possibilité de recevoir la personne en entretien. L'intéressant est qu'il y ait des navettes avec le Procureur et le Parquet.



On envoie une lettre de convocation et la personne est reçue en Mairie pour pouvoir lui rappeler la loi. Cela s'appelle un « rappel à l'ordre », mais l'objectif est bien de revenir sur la situation, rappeler la loi et rappeler les conséquences qu'elle peut avoir.

Ce qui est intéressant aussi, c'est que c'est bien une mesure de prévention en amont. Cela veut dire que si le fait était réitéré, cela pourra permettre aussi de prouver qu'il y avait déjà eu un rappel de la loi parce que souvent, quand on se fait « prendre » pour la première fois, on peut dire « Je ne le savais pas ». Là, cela permet de dire : « Si, vous le saviez puisque nous vous avons reçu et expliqué ». C'est quand même le premier objectif.

Le second objectif est que si la personne ne se présente pas en Mairie, cela repart au Parquet qui là, pour le coup est au courant qu'il y a eu un manquement à la convocation et qui peut enclencher, lui, une suite. C'est là que c'est intéressant, mais nous sommes vraiment dans la prévention et s'il y a un refus de dialogue et de médiation, cela peut aller plus loin au niveau du tribunal.

La nuance entre le rappel à l'ordre et la transaction est que le rappel à l'ordre peut concerner les mineurs et les majeurs alors que la transaction ne concerne que les majeurs et le rappel à l'ordre, c'est globalement tout ce qui concerne le bon ordre de la commune alors que la transaction était initialement un préjudice sur les biens de la commune. C'est là, la nuance.

Vous avez des exemples, cela peut être des conflits de voisinage, des incidents aux abords des établissements scolaires, des bruits ou tapages nocturnes, l'abandon des ordures, les jets de mégots, etc.

Cela me donne l'occasion de vous dire que sur l'abandon des ordures qui sont quand même en pleine recrudescence au sein de la commune, nous avons commencé à mettre en place une procédure qui nous permet d'identifier les auteurs de ces dépôts sauvages et de pouvoir les rappeler à l'ordre. C'est bien aussi l'objectif de ce que nous votons aujourd'hui, de pouvoir traiter en partie ce problème. Nous ne l'avons fait que sur quelques cas en quelques jours et à chaque fois, nous avons trouvé le propriétaire sans difficulté. Cela veut dire que nous allons pouvoir faire un vrai travail de fond sur ces dépôts sauvages. Je profite pour rappeler qu'il y a quand même deux déchetteries à moins de 5 kilomètres de Pibrac, qu'il y a un ramassage des encombrants sur rendez-vous et qu'un certain nombre d'outils permettent de donner tous les biens dont on voudrait se débarrasser.

Je voudrais quand même vous dire qu'il y a deux limites aussi. Si c'est un crime ou un délit, on ne fait pas de rappel à l'ordre et si une plainte est déjà déposée, il n'y a pas de rappel à l'ordre non plus. C'est les deux cas où on ne peut pas passer directement sur le rappel à l'ordre. Le point important est que si on ne répond pas à la convocation, cela repart directement au Parquet. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération dont l'objectif est de m'autoriser à signer la convention avec le Procureur ?

M. Gilles ROUX, Conseiller Municipal

Si le citoyen convoqué ne se présente pas, a-t-il la possibilité de dire qu'il n'était pas disponible ? Est-ce vous qui décidez de la date en concertation avec lui ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est une convocation. Après, c'est différent de dire : « J'ai vraiment un empêchement, est-ce qu'on peut convenir d'une autre date ? » que de ne pas se présenter et ne rien dire. Ce n'est pas précisé, mais pour le coup, c'est du bon sens. C'est une convocation au même titre que les autres convocations. C'est à la libre appréciation du Maire de dire « OK, on change la date et vous vous présentez » ou bien « On estime que vous ne vous êtes pas présenté ». Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je vous propose de m'autoriser à signer ces deux conventions. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC72 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Conventions de mise en œuvre des procédures « RAPPEL À L'ORDRE » et « TRANSACTION »**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que les dispositifs « rappel à l'ordre » et « transaction » sont deux outils mis à la disposition des maires, au titre de leur pouvoir de police administrative, permettant de prévenir les troubles à l'ordre public sur le territoire de la commune. Ces deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et dans leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du Procureur de la République.

## **Présentation des dispositifs :**

### Le Rappel à l'Ordre :

Il a été institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune et peut s'appliquer dans les cas suivants :

- Non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- Autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale sur le fondement de l'article L. 511-1 du CSI).
- Des comportements n'emportant pas de qualification pénale. Les domaines qui peuvent être concernés (liste non exhaustive) : absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, les jets de mégots, mictions, déjections canines, la divagation d'animaux dangereux.

La décision de prononcer un rappel à l'ordre doit être prise par le Maire ou son représentant désigné par arrêté. Il est convenu qu'un échange avec le procureur de la République doit avoir lieu à ce stade. Il prend la forme d'un contact par mail, afin d'informer le parquet du projet de rappel à l'ordre et de s'assurer qu'aucune procédure judiciaire n'est en cours et que les faits ne revêtent aucune qualification délictuelle.

### La Transaction :

C'est une alternative prévue à l'article 44-1 du Code Pénal au titre des attributions du procureur de la République. Cette procédure, initiée par le Maire et homologuée par l'autorité judiciaire, intervient lorsque certains faits contraventionnels ont été commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens « tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement ». La transaction ne s'applique qu'à des personnes majeures. Le dispositif de transaction s'applique aux infractions suivantes :

- Infractions au règlement sanitaire départemental, dès lors que les faits sont commis au préjudice de la commune et au titre de l'un de ses biens ;
- Abandon d'ordures, de déchets, matériaux ou autres objets, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits sont commis sur le domaine communal (article R.632-1 du Code Pénal – Contravention de 2ème classe) ;
- Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, de déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (article R. 635-8 du Code Pénal – Contravention de 5ème classe) ;
- Destructures, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (article R.635-1 du Code Pénal – Contravention de 5ème classe). La proposition de transaction doit émaner du maire ou de son délégué et requiert l'acceptation du contrevenant, non seulement quant aux faits qui lui sont reprochés dont il doit reconnaître la réalité, mais également quant au contenu de la transaction proposée, qui peut consister en :
  - Réparation pécuniaire du préjudice causé à la commune au titre de l'un de ses biens ;
  - Exécution au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

Considérant que ces dispositifs permettent d'associer les collectivités territoriales et les autres partenaires pour lutter contre toutes les formes de nuisances et de délinquance, lutter aussi contre le sentiment d'impunité et éviter la récidive,

Considérant que la signature de ces protocoles confirme également le rôle du Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune,

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance de Pibrac, il a été évoqué à différentes reprises la mise en œuvre de ces dispositifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions qui posent les bases de la mise en place des dispositifs « Rappel à l'Ordre » et « Transaction » et qui sont annexées à la présente délibération.

**11. ASSOCIATION : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Act'en rue pour l'organisation du festival 2021 La Mékanik du rire.**

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Cette convention est le renouvellement de nos engagements et de nos obligations respectives pour la nouvelle édition du festival de La Mékanik du rire qui aura lieu du 8 au 10 octobre. Il est à noter plus particulièrement dans cette convention que la collectivité s'engage plus fortement en proposant une convention renouvelable automatiquement pour les deux années à venir. Nous la signons cette année et elle sera renouvelée automatiquement pour les deux années qui suivent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et l'achat de spectacles.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Oui, elle inscrit vraiment dans la convention un montant d'achat de spectacles maximum de 3 000 euros qui est une obligation à laquelle nous nous engageons.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC73 « ASSOCIATION »**

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association ACT'EN RUE pour l'organisation du festival 2021 la « MEKANIK DU RIRE »**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du festival de théâtre de rue la « MEKANIK DU RIRE », organisé par l'association ACT'EN RUE, la Ville a souhaité s'associer à cette dernière afin de promouvoir et soutenir cet événement, pour développer et enrichir l'offre culturelle de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

A ce titre, dans le cadre de l'édition 2020 du festival, une convention de partenariat avec l'association ACT'EN RUE a été signée le 8 octobre 2020 pour une durée d'un an.

La ville de Pibrac souhaitant reconduire ce partenariat, il est proposé, à cette fin, de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association ACT' EN RUE, définissant le cadre général du festival, devant se dérouler les 8, 9 et 10 octobre 2021, et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association ACT'EN RUE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année avec possibilité de reconduction deux fois pour la même durée.

Ceci exposé,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2021-09-CON-AC-05,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2021-09-CON-AC-05, ci-annexée, entre l'association ACT'EN RUE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2021 du festival de la « MEKANIK DU RIRE »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

## **12. FINANCES : Adoption du nouveau plan de financement pour les travaux de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore.**

Mme POUPONNEAU, Maire

D'abord, est-ce que ce terrain va bien, Laurence DEGERS ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ce terrain va très bien, il faut le laisser pousser tranquillement. Tout va bien, la météo de l'été a été favorable, donc tout se passe bien. Actuellement, il est indisponible jusqu'au 31 octobre et suivant l'évolution et les mois de septembre et octobre, peut-être que cela sera prolongé ou pas. C'est déterminé par la société qui effectue les travaux et les spécialistes, en accord avec les services techniques.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait. Alors, Miguel, sur le financement ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant du financement, Madame le Maire propose un nouveau plan de financement pour cette opération qui, je vous le rappelle, s'élève à un peu plus de 83 000 euros hors taxes. Nous avons jusqu'à présent notre partenaire habituel, le Département qui subventionnait à hauteur de 25 % – nous avons déjà fait une délibération là-dessus. Nous avons cherché de nouveaux partenaires pour élever le montant de financement et réduire l'autofinancement. L'équipe a trouvé un nouveau financement à hauteur de 20 % par le biais de la Fédération Française de Football qui se portera à 16 657 euros. Le nouveau plan de financement prend en compte ce nouveau financeur. Nous aurons :

- la participation du Département de 25 %, soit 20 821 euros ;
- la participation de la Fédération Française de Football de 20 %, soit 16 657 euros ;
- ce qui réduit notre part d'autofinancement à 55 % à hauteur de 45 807 euros.

Le nouveau plan de financement doit être voté pour solliciter officiellement la subvention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. J'en profite pour remercier les clubs sur les différents projets, que ce soit le tennis ou le foot, qui ont été bien accompagnants dans cette recherche de subventions et de relais auprès de leurs fédérations.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il y a eu un travail partagé par notre équipe et les clubs dans une parfaite concertation et une parfaite entente.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n° 202109DEAC74 « FINANCES »**

#### **Objet : Approbation du nouveau plan de financement pour le projet de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore situé route de Léguevin.

Le programme de ces travaux s'élevant à 83 285,50 € HT comprend :

- Le décompactage total afin d'améliorer l'infiltration,
- Le décapage pour éliminer le feutre,
- Le Carottage pour préparer le lit de semence,
- Le Sablage et amendement,
- L'engazonnement,
- Le drainage en installant de nouvelles fentes de suintement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 202104DEAC41 du 6 avril 2021 approuvant le projet de rénovation dudit terrain d'honneur du stade Gérard Migliore situé route de Léguevin, ainsi que son plan de financement,

Considérant que la dimension de ce projet permet à la ville de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide du football amateur (FAFA) à hauteur de 20% du montant HT des travaux,

Ainsi, le financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

<b>Montant estimatif des travaux</b>	<b>83 285,50 € H.T.</b>	
<b>Subventions sollicitées</b>		
Département	20 821,38 €	25 %
FAFA ou FFF	16 657,10 €	20 %
Autofinancement commune	45 807,02 €	55 %
<b>Ressources totales</b>	<b>83 285,50 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement relatif aux travaux de rénovation envisagés du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore pour un montant estimatif de 83 285,50 € H.T.,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents y afférant.

### **13. FINANCES : Répartition des recettes des concessions funéraires entre les budgets Ville et CCAS.**

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Lors des recettes concernant les concessions funéraires, il était de tradition qu'il y ait un partage un tiers pour le centre communal et deux tiers pour la commune. Or, il s'est trouvé que depuis 2000, une loi est venue obliger les collectivités à délibérer sur ce principe. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent, c'est la raison pour laquelle Madame le Maire vous propose qu'à l'occasion de cette instance, nous faisons la répartition suivante :

- un tiers pour le Centre Communal d'Action Sociale ;
- deux tiers pour la commune.

En quelque sorte, nous officialisons l'existant.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela se faisait ainsi depuis une loi de 2000, mais nous préférons délibérer pour la trésorerie. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202109DEAC75 "FINANCES "**

##### **Objet : Répartition des recettes issues des ventes des concessions funéraires**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, que depuis de nombreuses années la répartition des recettes issues des ventes des concessions funéraires s'établit comme suit :

- 1/3 pour le budget du Centre communal d'action sociale,
- 2/3 pour le budget de la commune.

Cependant, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Ainsi, afin de maintenir cette répartition historique des recettes issues des ventes des concessions funéraires, entre les budgets du centre communal d'action sociale et de la commune, la Ville de Pibrac doit expressément indiquer sa volonté de répartition desdites recettes entre les deux budgets en fixant ces modalités par délibération.

Vu la loi, n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique qui fixe les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions funéraires entre commune et CCAS,

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de ces recettes,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR la répartition des recettes des concessions funéraires à hauteur de 1/3 pour le centre communal d'action sociale et de 2/3 pour la commune.

#### **14. SDEHG : Convention d'adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat de radars pédagogiques.**

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Juste pour rappel, le SDEHG est le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne qui réalise les travaux d'investissement et de maintenance, notamment sur l'éclairage public. En 2018, le SDEHG a lancé un programme de fourniture et de pose de radars pédagogiques pour toutes les communes qui étaient intéressées. Il renouvelle cette démarche et Pibrac a décidé d'y adhérer en espérant faire des économies substantielles sur l'achat de ces radars.

Juste pour mémoire, la commune avait acheté quatre radars en 2008. Il n'y en a plus que trois opérationnels et qui ne le sont que partiellement dans la mesure où ils sont incapables actuellement de donner et d'exploiter toutes les données nécessaires pour établir des statistiques sur la circulation dans Pibrac.

Actuellement, il y en a :

- deux sur la route de Léguevin ;
- un sur la route de Lévignac au niveau de Peyrolles.

Ensuite, nous avons demandé à Toulouse Métropole de nous prêter des radars. Nous en aurons deux à notre disposition prochainement qui seront implantés un, allée de Bordeneuve et l'autre, avenue du Bois de la Barthe. C'est pour cela que nous avons porté à deux l'acquisition de deux radars à alimentation solaire.

Actuellement, nous sommes en train de débattre sur les rues dans lesquelles ils seront situés, en sachant que ces radars ont pour vocation à être déplacés souvent parce qu'ils ont un effet dissuasif temporaire. Ils seront disposés dans toutes les rues et les routes de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de mettre au vote l'achat de ces radars pédagogiques en signant la convention avec le SDEHG pour pouvoir les commander. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202109DEAC76 "FINANCES "**

#### **Objet : Convention d'adhésion au groupement de commande du SDEHG pour l'achat de radars pédagogiques**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse),

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le SDEHG comme coordonnateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**15. PERSONNEL : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 31 pour lancer la procédure d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat.**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit de mandater le centre de gestion de la Haute-Garonne pour pouvoir établir une procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe d'assurances pour tous les aspects d'assurance statutaire.

Il s'agit en fait d'une résiliation qui a été effectuée d'une façon anticipée par le titulaire du marché GRAS SAVOYE dans le cadre de ce qui existait. Il faut donc absolument relancer une procédure de mise en concurrence pour pouvoir obtenir un prestataire sur cette dimension. L'idée est de mandater le centre de gestion pour pouvoir nous accompagner dans le cadre des collectivités qui entrent dans ce cadre-là afin de pouvoir ensuite bénéficier de la mutualisation opérée par le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC77 « PERSONNEL »**

**Objet : Mandat au CDG 31 pour lancer une procédure de mise en concurrence pour un nouveau Contrat Groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée

- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- DE DEMANDER au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- DE PRECISER qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera la collectivité des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- DE RAPPELER que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

## **16. PERSONNEL : Convention d'adhésion au service retraite du CDG 31.**

M. RABOT, Adjoint au Maire

Sur ce point, il s'agit d'une délibération qui consiste là aussi à faire appel au centre de gestion de la Haute-Garonne pour pouvoir accompagner la collectivité sur des dossiers retraite parfois un peu complexes qui sont à monter pour les agents de la collectivité et puis au regard de la situation, il nous a également semblé qu'il pourrait être intéressant de faire ponctuellement appel à l'expertise également du centre de gestion pour pouvoir accompagner la collectivité sur la mise en œuvre de ces dossiers de retraite.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez une grille tarifaire dans la convention. Pour l'instant, deux dossiers de retraite seraient concernés chez nous et seraient facturés 147 euros hors taxes par dossier. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Nous vous proposons de m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.



**Délibération n° 202109DEAC78 « PERSONNEL »**

**Objet : Convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de PIBRAC et cet établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

**17. PERSONNEL : Convention avec le CDG 31 pour la mise en œuvre du projet de reclassement d'un agent.**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit cette fois-ci d'un agent qui est présent dans la collectivité depuis longtemps, qui était en congé longue maladie et pour lequel, nous sommes parvenus, là aussi dans le cadre de l'accompagnement, à pouvoir proposer un reclassement. Ce reclassement passe par toute une procédure de détachement dans différents services pour pouvoir l'accompagner et faire en sorte que nous puissions évaluer quelles sont les compétences dont il dispose et pour pouvoir permettre ensuite à cet agent de reconstruire son parcours professionnel. Là aussi, il s'agit dans le cadre de cet accompagnement de bénéficier de l'expertise du centre de gestion de la Haute-Garonne pour pouvoir mettre en œuvre ce reclassement professionnel.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202109DEAC79 « PERSONNEL »**

**Objet : Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territorial de Haute-Garonne pour la période de préparation au reclassement d'un agent**

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Madame le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

*« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »*

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale,
- le Centre de gestion,
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants.
  
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses prévues.

## **18. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs - création de postes.**

M. RABOT, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un départ d'un agent au service technique, il s'agit de pouvoir le remplacer. L'appel à la candidature a été effectué de façon large et il s'avère que la personne qui pourrait être recrutée dispose d'un grade qu'il faut enregistrer au tableau des effectifs. Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe pour pouvoir remplacer cet agent qui est parti en mutation.

Ensuite, dans le service des écoles et de l'entretien, il s'agit de pouvoir intégrer dans le cadre des effectifs municipaux, deux agents qui travaillaient depuis de nombreuses années pour la collectivité. Là aussi, ce sont deux situations qui avaient été évoquées en son temps, avec la DGS de l'époque, Madame BAIGUINI. Nous sommes donc ici dans une continuité du travail qui avait été effectué avec ces agents. Il s'agit donc de créer les deux postes afférents pour pouvoir les intégrer dans les effectifs de la municipalité. Ce sont donc deux postes d'adjoints techniques du service d'entretien.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Ce n'est pas directement pour ces cas-là, mais comme c'est dans le cadre des effectifs, je voulais savoir où nous en étions au niveau des policiers municipaux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je l'avais mis en points divers, mais c'est très bien. Nous avons fixé l'objectif d'avoir un effectif de quatre personnes à la police municipale. Actuellement, il y a une personne à la police municipale et donc, trois recrutements ont été actés depuis quelques mois maintenant. Les entretiens ont été passés il y a plus de deux

mois, mais comme ce sont des personnes qui arrivent d'autres fonctions publiques, le processus de mutation entre fonctions publiques est un peu long. Normalement, une première personne arrive mi-octobre, une deuxième courant octobre et une troisième début janvier. Voilà, approximativement. Début d'année 2022, nous devrions être au complet avec la police municipale à quatre.

Parallèlement, nous retravaillons sur les horaires avec des temps de travail complètement différents qui permettront d'avoir des plages horaires de présence de police municipale beaucoup plus importantes, plus tôt le matin, plus tard le soir et un petit peu le week-end aussi.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pour avoir discuté avec quelques-uns des anciens policiers municipaux, certains se posent la question du management. Vous avez dit qu'ils viennent d'autres fonctions publiques et certains aimeraient être managers, c'est-à-dire avoir un groupe à gérer. Ce n'est pas forcément facile entre différentes fonctions publiques de provenance de savoir à quel niveau ils peuvent être. Des fois, ils peuvent espérer certaines choses qui ne se révèlent pas forcément...

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Nous avons essayé de bien le poser en entretien avec les candidats que nous avons vus. Nous aurions préféré recruter des personnes qui étaient déjà en police municipale et qui exerçaient déjà bien sur les cadres d'emploi pour lesquels nous recherchions. Si vous avez des enfants qui ne savent pas quoi faire, proposez-leur de devenir policiers municipaux ou comptable public ou instructeur d'urbanisme parce que c'est quand même trois métiers dans la fonction publique territoriale où il est très difficile de recruter parce que d'abord, les deux grosses villes d'à côté, Colomiers et Toulouse, ont augmenté considérablement leurs effectifs de police municipale ces dernières années, donc c'est venu absorber aussi toutes les candidatures potentielles. Ensuite, vous connaissez aussi ce qui est dans l'air du temps depuis quelques années, c'est quand même une augmentation des missions qui sont confiées à la police municipale à la place des forces publiques de police d'État. En fait, il y a beaucoup de créations de postes de police municipale et du coup, on a beaucoup de difficultés à recruter sur toute la métropole. C'est pourquoi les personnes viennent souvent d'autres filières parce que dans la gendarmerie ou dans la police, les principes de mutation sont très liés à des points, ils commencent souvent à Paris, etc., et donc ils voient dans la police municipale de l'attractivité pour arriver à retourner souvent dans leur région d'origine.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je me pose une autre question. À votre niveau de Maire, ne serait-il pas intéressant d'amorcer une réflexion sur le fait qu'il faudrait une police municipale, peut-être intercommunale ? C'est-à-dire que cela permettrait d'avoir des groupes plus importants et qui tourneraient...

Mme POUPONNEAU, Maire

Et que nous verrions moins à Pibrac, donc je ne pense pas... À ce stade, nous n'en sommes pas là. La réflexion n'est pas menée et n'a pas été ouverte. Si elle est ouverte, nous y participerons parce qu'il est toujours intéressant de réfléchir, mais si c'est pour perdre de la présence des policiers municipaux sur la commune alors que nous nous apprêtons à augmenter leur temps de présence plus tôt le matin, plus tard le soir et le week-end, je pense que ce n'est pas l'intention qui est la nôtre, mais si cela peut permettre d'avoir plus d'effectifs !

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pour terminer là-dessus, sur une équipe de trois ou quatre personnes, il n'est pas facile d'avoir une permanence et une présence en fonction des congés ou d'autres aléas de la vie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et justement là, cela permettra d'avoir deux équipes avec des semaines A et des semaines B, ce qui n'était pas le cas à trois. Des semaines A et des semaines B qui ne sont pas faites de la même manière sur les mêmes horaires et d'effectuer un travail important qui est à faire à la mairie de Pibrac, c'est-à-dire de s'assurer que les congés ne soient pas pris par tout le monde en même temps et au même moment. À partir du moment où il y a deux équipes avec des horaires différents, si les congés et les absences sont travaillés, c'est justement pour pallier le fait qu'il y ait souvent des temps où dès qu'il y en a un absent, il n'y a plus personne. L'organisation que nous sommes en train de réfléchir est celle-ci.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste pour compléter, puisque vous parliez de management, nous avons travaillé précisément le projet de service avec le responsable de service pour pouvoir intégrer au mieux les agents qui vont arriver.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je crois que vous deviez recruter une DGS, *a priori*, selon le tableau, c'est pourvu. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Parce que la DGS qui était actuellement là est encore dans les effectifs de la collectivité aujourd'hui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mais ce sont des postes pourvus, c'est-à-dire que vous avez déjà trouvé son remplaçant ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons passé des entretiens et sommes en cours de sélection des derniers entretiens. Là, le pourvu correspond à celui de la DGS à remplacer puisqu'elle est en congé, mais elle est encore dans les effectifs de la collectivité aujourd'hui.

Je vous propose de créer ces trois postes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n°202109DEAC80 « PERSONNEL »**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 6 avril 2021,

Considérant le recrutement d'un chef d'équipe aux ateliers municipaux sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant les projets de recrutement sur des postes permanents de deux agents en fonction dans la collectivité, actuellement sous contrat, au grade d'adjoint technique,

Considérant les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CRÉER, à compter du 7 septembre 2021, les postes suivants à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
  - un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux postes d'Adjoints Techniques.
- D'ACTER les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Nous avons terminé l'ordre du jour. Je n'ai pas reçu de questions diverses, donc je vais simplement vous donner un certain nombre d'informations.

## Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous dire que l'été s'est bien passé à Pibrac. Nous avons pu dérouler l'opération tranquillité vacances en lien avec la gendarmerie justement parce que notre policier municipal était là, assez présent cet été et je tiens à le remercier. Nous avons repris le dispositif de citoyens vigilants qui a réagi pendant les vacances.

Réussite aussi de nos soirs d'été et du forum des associations pour lesquels nous avons eu une mention spéciale de la gendarmerie sur l'organisation avec ce pass sanitaire. Je voulais remercier l'ensemble des élus et des agents qui se sont mobilisés parce que les règles changent tout le temps et les conditions techniques et de sécurité changent en permanence. Ce sont donc des capacités d'adaptation permanentes et je voulais vraiment remercier tout le monde parce qu'en termes d'organisation, les soirs d'été et le forum des associations se sont très bien passés.

S'agissant du point relatif à l'épidémie, vous dire qu'actuellement, vous rappelez que l'utilisation des salles communales qu'elles soient sportives, de réunions ou autres, nécessitent dorénavant obligatoirement le pass sanitaire. À partir du moment où on se réunit, où on pratique un sport ou une activité dans une salle municipale, il faut que l'organisateur s'assure que tout le monde ait le pass sanitaire. Il ne vous a pas été contrôlé ici, je le précise aussi, parce que les réunions officielles d'instances des collectivités ne sont pas soumises au pass sanitaire. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de contrôle à l'entrée. Un certain nombre de choses ne sont pas soumises au pass sanitaire, notamment les mariages dans la salle du Conseil municipal. En revanche, toutes les activités, réunions ou autres le sont.

Pour ceux qui ne seraient pas encore vaccinés, il reste beaucoup de places au centre de Colomiers, avenue de Gascogne. C'est assez réactif. Je précise que c'est notre centre de vaccination de proximité à moins de 5 kilomètres.

Vous dire aussi que suite à une sollicitation du préfet, nous avons été reconnus en état de catastrophe naturelle. C'est très important pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020. Nous avons prévenu toutes les personnes qui nous avaient saisis, mais si vous en connaissez certaines qui ne se sont pas manifestées, il faut bien leur dire qu'elles doivent saisir leur assureur avant le 10 septembre pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge pour cet état de catastrophe naturelle sécheresse.

Même si je pense qu'il y a eu beaucoup d'échanges à ce sujet, je souhaite rappeler que le bus a connu une modification de l'itinéraire 32 depuis la semaine de la rentrée avec deux arrêts déplacés et quatre nouveaux arrêts. Une réunion publique s'est tenue à ce sujet il y a deux semaines après un certain nombre de concertations. L'objectif de la modification de cet itinéraire était de multiplier par deux le nombre d'emplois et d'habitants desservis par le nouveau trajet parce que comme cela a été bien expliqué par les techniciens de Tisséo, au-delà du fait que l'on va augmenter la zone de chalandise pour la desserte et donc, potentiellement, réduire le nombre de véhicules sur la route, c'est surtout que cela va augmenter l'attractivité de l'offre et cela va peut-être, et on l'espère, augmenter le nombre de validations/jour. Et s'il y a plus de validations/jour, nous pouvons espérer avoir plus de fréquences et plus de bus, donc c'est là l'objectif également. Dans les échanges, il n'avait pas été possible de faire passer à ce stade le bus à la gare parce qu'il y a encore de très nombreux aménagements à faire en matière de voirie, mais c'est bien dans les cartons et nous avons une réunion vendredi prochain à ce sujet. Nous avançons donc sur la question de la desserte multimodale de la gare mode doux/bus/train.

Concernant les élèves qui allaient au lycée ou au collège Victor Hugo, quand cela nous avait été signalé, des solutions ont été proposées avec les bus du Département parce qu'un bus du Département passe par Pibrac, se rend à Victor Hugo et s'arrête à l'arrêt stade. Pour toutes les situations où l'arrêt stade était pris par des élèves, nous avons proposé une solution. Si vous connaissez des familles qui seraient concernées et qui ne se seraient pas manifestées, n'hésitez pas à leur dire de nous contacter parce que nous pouvons les mettre en lien avec le Département sur ce bus scolaire.

Une information importante aussi sur les déchets ménagers puisque la collecte va être harmonisée pour tout l'Ouest toulousain. C'est quelque chose que nous avons appris à notre arrivée, qui avait été échangé avec l'équipe précédente et qui entraîne la diminution du passage des camions à la fois pour les ordures ménagères qui ne passent plus deux fois par semaine, mais une fois par semaine et pour les collectes sélectives qui auront lieu une fois tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine. C'est à partir du 15 novembre. Je comprends bien que cela va entraîner un certain nombre de modifications et d'habitudes, mais en même temps, il y a un vrai enjeu légal sur la diminution des déchets parce que de la même manière que nous avons des objectifs de réduction des émissions, nous avons aussi des objectifs de réduction des déchets et la Métropole a ses objectifs là. Du coup, posons-nous la question de comment réduire le volume de cette poubelle ménagère, c'est à lire dans le prochain

Echo. Plusieurs solutions sont proposées et un petit rappel avec tous les changements parce que, pour faire simple, en plus de changer la fréquence ; on nous change les jours, donc il va y avoir beaucoup d'adaptation au début. A priori, cela serait le mardi pour les ordures ménagères et le jeudi pour la collecte sélective. Attention, c'est seulement à partir du 15 novembre. Monsieur MOUDENC a normalement préparé un courrier et une notice d'information sur le tri, les dates, etc., qui arrivent dans les boîtes aux lettres dans les semaines qui suivent. Normalement, vous avez toutes les informations. Nous avons remis une information dans l'Echo de l'esplanade.

Le recrutement de la PM, j'en ai parlé donc je ne reviens pas dessus.

Concernant les travaux, nous avons parlé des travaux du stade qui s'achèvent et concernant le tennis, c'est fait puisque la semaine dernière, l'entreprise est venue avec notre responsable des services techniques pour valider la fin des travaux. Je crois qu'il faut attendre un peu, quelques jours, car il y avait quelques jours de battement, mais on doit y être, là, pour l'utilisation du terrain de tennis.

Il me reste enfin à vous parler de la rentrée scolaire qui s'est bien passée avec les travaux majeurs qui ont été faits à Maurice Fonvieille où nous avons un vrai problème de place avec l'arrivée de la nouvelle école puisque nous avons déjà une zone de tension le matin et le soir alors qu'en plus, toute l'école élémentaire va déménager. Donc là, une première salve de solutions a été faite pendant l'été avec une vingtaine de places supplémentaires créées dans la zone. D'autres seront encore créées un peu plus tard.

Nous avons fait quelques changements de mobilier à l'école maternelle du bois de la Barthe. La cloison d'une des classes va être changée à la Toussaint. Nous allons également changer les portes de la cantine pour avoir une meilleure isolation phonique et thermique de cette cantine qui est une vraie passoire.

Voilà, je pense avoir fait le tour des informations et il me reste à vous souhaiter une bonne soirée. Merci beaucoup.

M. Gilles ROUX, Conseiller Municipal  
J'ai une petite remarque sur les ordures ménagères.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Normalement, les informations diverses ne donnent pas lieu à débat, mais je vous en prie.

M. Gilles ROUX, Conseiller Municipal  
Ce n'est pas un débat, mais juste une remarque. Il faut quand même avoir en tête que c'est très différent pour les personnes qui habitent dans des maisons de passer de deux collectes à une collecte. C'est assez facile, mais par contre, cela va être un peu plus compliqué dans les immeubles.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Exactement. Pour le coup, là, un travail a été proposé au cas par cas. Il faut que nous refassions le point avec les services sur du collectif un peu plus dense. Dans les villes voisines, il a parfois été convenu de conserver deux passages par semaine. Je suis en train de voir, avec les services techniques de Pibrac, si ces échanges avaient eu lieu avec vos équipes parce que je n'arrive pas à retrouver l'information. Si vous avez l'information, n'hésitez pas à me la faire remonter. Dans tous les cas, nous restons en effet vigilants sur ce point. Je veux également vous dire que si jamais de fait, deux passages, notamment sur le collectif, parce que pour les ordures ménagères une fois par semaine, nous devrions pouvoir y arriver... Après, sur le sélectif, il va y avoir possibilité d'avoir des bacs plus grands parce qu'il peut y avoir ça aussi et notamment ces cartons ou autres que l'on reçoit.

Dans le courrier de Monsieur MOUDENC, un numéro vous permet d'appeler pour changer le bac et ce sera changé automatiquement. On vous posera quand même deux ou trois questions pour savoir si vous n'êtes pas tout seul, pour voir si vous êtes une famille, etc., mais ce bac sera changé pour vous donner un contenant plus grand. Pour aller au bout de la démarche, sachez qu'il y aura aussi, pour l'année prochaine, une harmonisation des couleurs parce qu'en fait, l'objectif de ces collectes et de cette réduction de déchets, c'est d'avoir une harmonisation nationale. Actuellement, dans la Métropole, il y en a qui ont du rouge, du bleu ou du jaune pour les ordures recyclables et en fait, j'ai appris que la couleur européenne était le jaune. Nous allons donc devoir changer nos couvercles bleus par des couvercles jaunes, ce à quoi j'ai demandé que j'espérais que l'ensemble de ces couvercles qui allaient être modifiés allait être recyclé et on m'a répondu que cela serait bien le cas. Donc, en 2022, on va en plus nous changer nos couvercles et nous aurons des couvercles jaunes.

Voilà merci beaucoup. Bonne soirée.

*La séance est levée à 19h40.*